



Montréal et Québec, le 6 avril 2021

L'honorable Ministre Jonathan Wilkinson
Environnement et Changement climatique Canada
10, rue Wellington
Gatineau (Québec) K1A 0H3

PAR COURRIEL : ec.ministre-minister.ec@canada.ca

Évaluation régionale potentielle de la région du fleuve Saint-Laurent
Agence d'évaluation d'impact du Canada
160 rue Elgin, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

PAR COURRIEL : iaac.stlawrence-saintlaurent.aeic@canada.ca

Objet : Commentaires sur l'évaluation régionale potentielle de la région du fleuve Saint-Laurent

Monsieur le Ministre,
Madame, Monsieur,

Par la présente, les organisations signataires souhaitent transmettre certaines recommandations préliminaires destinées à informer le travail de l'Agence d'évaluation

d'impact du Canada (Agence) concernant l'évaluation régionale potentielle de la région du fleuve Saint-Laurent et la procédure d'évaluation d'impact qui devrait être mise sur pied si celle-ci devait aller de l'avant.

Ces recommandations portent sur cinq éléments clés de toute évaluation régionale et s'appuient entre autres sur des constats et préoccupations qui se dégagent d'études régionales environnementales antérieures ou en cours menées par l'Agence, notamment la récente Évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador. De manière générale, ces recommandations visent à assurer la réalisation d'une évaluation régionale qui soit conforme à l'esprit et aux dispositions de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Composition des comités consultatifs et groupes de travail

Advenant que des comités consultatifs et groupes de travail soient créés afin de faciliter la prise en compte d'expertises multidisciplinaires dans l'évaluation des impacts dans la région du fleuve Saint-Laurent, nous sommes d'avis que des critères clairs de sélection devraient être établis au préalable. Ceux-ci devraient notamment inclure l'expertise et l'absence de conflits d'intérêts, notamment vis-à-vis du secteur industriel. En particulier, tout comité devrait s'assurer de compter sur la participation d'individus agissant dans l'intérêt du public et de l'environnement. Par ailleurs, les rôles des comités ou groupes de travail et la manière dont leurs expertises seront mises à contribution doivent être clairs et précisés dès le début du processus d'évaluation.

Délais raisonnables

Au regard de la nature d'une évaluation régionale, nous estimons que l'Agence doit pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable conséquent pour sa réalisation, c'est-à-dire forcément supérieur aux délais normalement alloués pour la réalisation d'évaluations d'impact de projets individuels. Par ailleurs, des délais raisonnables permettraient au public - et également aux membres des peuples autochtones - de participer de manière significative aux différentes étapes du processus, conformément à l'article 6(1)(h) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Des délais raisonnables devraient par ailleurs permettre à l'Agence de consulter des experts indépendants au besoin, ainsi que des instances internationales compétentes.

Portée géographique, impacts cumulatifs et impacts climatiques

Il est important que toute évaluation régionale assure une prise en considération adéquate des effets cumulatifs des activités concrètes passées, existantes ou futures tant en amont qu'en aval de la zone étudiée. Considérant que le fleuve Saint-Laurent constitue une artère aussi vaste que névralgique à plusieurs égards, nous estimons essentiel que la zone d'étude de l'évaluation régionale permette une réelle prise en compte des effets cumulatifs.

Par ailleurs, la considération des enjeux climatiques - y compris les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes - doit être centrale à l'évaluation régionale. L'éventuelle évaluation devrait éviter de traiter cette question de manière distincte des autres impacts évalués.

Pour chaque impact rapporté, anticipé ou appréhendé, l'évaluation devra s'appuyer sur une grille d'analyse incluant les scénarios les plus pessimistes. Pour guider l'Agence dans son évaluation et pour fournir au gouvernement des cibles claires à atteindre, nous privilégions l'utilisation d'indicateurs - ou seuils - chimiques, biologiques et écologiques précis. Ces indicateurs doivent être nombreux et variés pour permettre d'aborder tous les domaines de perturbations anthropiques. À titre d'exemple, en matière de qualité des eaux, ces indicateurs pourraient prendre la forme de seuils de concentration en contaminants. Les cibles à atteindre doivent permettre le rétablissement, à leur meilleur niveau depuis le dernier siècle et non pas seulement à un état de survie précaire des espèces animales et végétales en péril évoluant dans la zone d'étude.

Ainsi, les projets éventuels à s'inscrire dans la zone d'étude de l'évaluation régionale devraient faire la démonstration que leurs activités ne nuisent pas à l'atteinte de ces cibles, sous faute d'être rejetés ou d'être assujettis à de strictes conditions.

Nous convenons que la réalisation d'une évaluation régionale rigoureuse de qualité est une tâche exigeante : nous sommes d'avis que l'Agence doit avoir à sa disposition les moyens nécessaires pour réaliser son mandat adéquatement et afin d'éviter l'écueil d'un exercice dilué.

Importance de préserver les évaluations d'impact par projet

D'emblée, nous insistons sur le fait que l'apport d'une évaluation régionale devrait se limiter à présenter un portrait global des impacts affectant la zone à l'étude. En aucun cas, celle-ci ne devrait permettre d'éviter que des examens plus approfondis soient réalisés à l'échelle des projets particuliers assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Cette éventualité s'inscrirait à contresens des objectifs poursuivis par le législateur, dont celui d'étudier les projets désignés ou qui sont sujets à l'être avec soin et prudence afin qu'ils n'entraînent pas d'effets directs, indirects ou accessoires négatifs sur l'environnement. Au contraire, les conclusions d'une éventuelle évaluation régionale devraient informer les prises de décision ultérieures concernant la zone étudiée.

Importance de la participation des Autochtones et du public

Le succès d'une évaluation régionale à vaste échelle est intrinsèquement lié à la participation significative du public, à commencer par celles des peuples autochtones. Ainsi et pour que l'exercice soit concluant et qu'il reflète le portrait réel de la situation sur le terrain s'il va de l'avant, nous insistons sur l'importance d'encourager, soutenir et financer davantage la participation du public et des organismes intéressés afin d'assurer une participation significative à toutes les étapes du processus.

En vous remerciant pour votre attention, Monsieur le Ministre ainsi que les équipes responsables auprès de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations et nous restons disponibles pour échanger plus en avant sur les recommandations formulées dans la présente,

Geneviève Paul, directrice générale, Centre québécois du droit de l'environnement
André Bélanger, directeur général, Fondation Rivières
Sophie Paradis, cheffe, Conservation Québec, WWF-Canada
Saba Khan, directrice générale pour le Québec et l'Atlantique, Fondation David Suzuki
Rébecca Pétrin, directrice générale, Eau Secours
Alice-Anne Simard, directrice générale, Nature Québec
Martin Vaillancourt, directeur général, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec